

PROCES-VERBAL N°2024-01 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

16 janvier 2024

Affichage :

Du 25 janvier 2024 au 25
mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le seize janvier, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Calixte TIENDREBEOGO, Yvon LE GOFF, Farida AMOURY, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Frédéric GOURDAIS a donné procuration à Agnès GUILLET, Bernadette DENIS a donné procuration à Dominique JACQ, Maryse AUDRAN a donné procuration à Farida AMOURY.

ABSENTS EXCUSÉS : Frédéric GOURDAIS, Bernadette DENIS, Maryse AUDRAN.

ABSENTS : Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID.

SECRETAIRE : Mourad ZEROUKHI.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux, il souhaite une excellente santé et plein de projets personnels et collectifs pour tous.

2024-01 : Administration générale. Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23/23 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

2024-02 : Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Madame Caroline Bertaud, élue conseillère municipale sur la liste « Nouvel élan pour Pont-Péan » lors du scrutin du 15 mars 2020, a fait part à Monsieur le Maire, par courrier en date du 12 octobre 2023 reçu le 16 octobre 2018, de sa démission en tant que conseillère.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet en a été informé par courrier du 16 octobre 2023.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, le(a) candidat(e) venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Les quatre conseillers suivants venant sur la liste « Nouvel élan pour Pont-Péan » ayant décliné la proposition d'intégrer le conseil municipal, Monsieur Calixte TIENDREBEOGO a accepté d'en être le nouveau membre.

Monsieur le Maire salue Calixte Tiendrebeogo qui a accepté de venir rejoindre le Conseil municipal, depuis la démission de Caroline Bertaud en octobre 2023. Il lui revenait en tant que Maire d'aller chercher les quatre conseillers suivants sur la liste « Nouvel élan pour Pont-Péan ». Ceux-ci ont décliné la proposition d'intégrer le Conseil municipal et c'est donc Calixte Tiendrebeogo qui a accepté d'être le nouveau membre. Monsieur le Maire précise que Calixte Tiendrebeogo connaît bien cette assemblée car il a déjà siégé au sein du Conseil municipal de 2008 à 2020 et lui souhaite la bienvenue.

Il appartient au Conseil municipal de prendre acte de la désignation d'un nouveau conseiller municipal, il n'y a pas de délibération à prendre. En effet, Monsieur le Maire a renvoyé au Préfet les différents courriers reçus par ceux qui ne souhaitaient pas prendre la fonction respectant ainsi les procédures prévues par le Code général des collectivités territoriales. A nouveau Monsieur le Maire remercie Calixte Tiendrebeogo de les rejoindre.

Calixte TIENDREBEOGO précise que c'est un honneur de servir cette maison commune.

Celui-ci ayant été informé et régulièrement convoqué à la présente séance, les membres du Conseil municipal prennent acte de son installation.

2024-03 : Jeunesse. Tarifs 2024

Vu la commission « Sports, Vie Associative, Jeunesse », du 12 janvier 2024,

Madame Sylvie Bernard, adjointe en charge de l'éducation présente le rapport suivant :

Dans le cadre des différents accueils concernant les enfants du Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse (activités 10-14 ans et activités jeunesse), il est proposé une actualisation des tarifs des différents accueils.

Dans le contexte actuel, les éléments suivants sont à prendre en compte, dans le cadre de la proposition de nouveaux tarifs pour l'année 2024 :

- Application du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) sur les tarifs d'encadrement et d'animation à savoir 1.5%.

Il est proposé les éléments suivants :

- Augmentation des tarifs des activités 10-14 ans, de 1.5%.
- Maintien des tarifs du local jeunes

Pont-Péan		Proposition augmentation de 1,50%		Proposition augmentation de 1,50%		Proposition augmentation de 1,50%	
		Grille tarifaire PP	Forfait 3 activités	Nouveaux tarifs à cpter de 2024	Forfait 5 activités	Nouveaux tarifs à cpter de 2024	Forfait 8 activités
1	$QF \geq 1700$	25,07 €	25,45 €	42,35 €	42,99 €	59,06 €	59,95 €
2	$1500 \leq QF < 1700$	23,40 €	23,75 €	40,12 €	40,72 €	54,60 €	55,42 €
3	$1250 \leq QF < 1500$	22,29 €	22,62 €	37,89 €	38,46 €	52,37 €	53,16 €
4	$1050 \leq QF < 1250$	21,18 €	21,50 €	35,10 €	35,63 €	41,79 €	42,42 €
5	$850 \leq QF < 1050$	19,50 €	19,79 €	31,21 €	31,68 €	39,01 €	39,60 €
6	$650 \leq QF < 850$	12,14 €	12,32 €	20,96 €	21,27 €	28,69 €	29,12 €
7	$450 \leq QF < 650$	9,93 €	10,08 €	16,55 €	16,80 €	23,16 €	23,51 €
8	$QF < 450$	4,87 €	4,94 €	8,12 €	8,24 €	11,36 €	11,53 €

• **TARIFS Local Jeunes**

	Tarifs 2023	Proposition Tarifs 2024
Repas, Piscine	2,60 €	2,60 €
Cinéma, Patinoire, Bowling, Sortie Mer	6,80 €	6,80 €
Soccer (2 parties) et Space Laser (2 parties)	14,20 €	14,20 €
Escalad'arbre, Canoë, Equitation Paintball, Ski-Bus	20,50 €	20,50 €

Nota : Adhésion de 2€ annuelle par jeune

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23/23 voix), les membres du Conseil municipal approuvent les tarifs susvisés pour l'année 2024, avec une application à compter du 1^{er} janvier 2024.

2024-04 : Intercommunalité. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement de Rennes Métropole (RPQS), portant sur l'année 2022

Vu les articles L 2224-5, L 5211-39 et D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la commission Urbanisme, Cadre de vie et travaux du 18 janvier 2024,

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il est codifié à l'article D 2224-3 du CGCT.

Rennes Métropole assure le service public d'assainissement pour l'ensemble des 43 communes de son territoire.

Monsieur Michel Demolder, Maire, présente aux membres du Conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année 2022, destiné notamment à l'information des usagers.

Le service comptabilise 193 289 abonnés à l'assainissement collectif et 9745 abonnés au SPANC.

Le tarif cible est de 1,46 € par m3.

En 2022, les 25 stations du territoire ont assuré le traitement de 24 millions de m3 d'eaux usées.

Le service Assainissement engage également des actions pour mieux protéger les rivières et pour la transition écologique.

La synthèse (en version numérique) du rapport 2022 concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement a été remise à chaque conseiller municipal.

Mourad ZEROUKHI demande pourquoi ce service n'est pas en délégation de service public.

Monsieur le Maire lui répond que c'est en régie et non délégué à des entreprises comme cela peut se voir dans d'autres types de services. Il y a 25 stations d'épuration qui ont une capacité nominale de près de 600 000 équivalents habitants. On parle bien d'assainissement collectif la population représente aujourd'hui 430 000 habitants reliés à l'assainissement collectif. C'est important d'avoir toujours cette marge car on ne peut pas avoir de développement, de création de nouveaux logements et d'accueil de nouveaux habitants, soit par le solde naturel, soit par le solde migratoire, si on n'a pas des outils mis en perspective et la cohérence sur la capacité de traiter l'eau. En 2022, on a eu la notification du schéma directeur des stations d'épuration.

Pascal COULON précise que le taux de renouvellement en 2022 est de 0,25% mais en fait cette valeur n'a de sens que si on connaît le taux de vétusté globale. C'est-à-dire que si c'est 0,25% sur un parc qui est parfait c'est bien, si c'est un parc qui est pourri, ce n'est pas bien.

Monsieur le Maire répond que l'eau usée a souvent suivi l'eau potable. Lorsqu'on regarde des stations d'épuration, on constate que les premières datent des années 60 et qu'il y a de moins en moins d'assainissement dit autonome, donc on a des réseaux faits dans les années 60 qui ont déjà 60 ans. La connaissance patrimoniale nécessite de bien connaître les matériaux utilisés, savoir que selon le type de matériaux, la durée de vie de ceux-ci est différente. C'est pour cela que dans les ZAC, on demande à ce que tout ce qui sert aux réseaux soit fait en fonte car c'est un matériau qui dure plus longtemps. Avant, concernant le développement eaux usées / eaux potables, on ne se posait pas tout de suite la question de renouvellement des réseaux. Pour l'eau potable, il y a des matériaux très différents : la fonte grise, le PEHD, la fonte et des matériaux en PVC posés pour certains dans les années 70/80. Il y a même eu de l'amiante ciment.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN valide le fait qu'il faille renouveler ces tuyaux, en utilisant de la fonte c'est encore mieux. Concernant la désimperméabilisation et le PLUi, elle pose la question suivante « qu'en est-il de vos actions par rapport aux solutions fondées sur la nature qui sont plus dans la sobriété et qui demandent aussi moins de moyens, par exemple on peut construire des jardins de pluie, des routes/ arbres de pluie. Des expériences le montrent, comment l'intégrez-vous dans le PLUi et comment cela se passe au niveau de Pont-Péan ? Est-ce que vous envisagez de faire de telles choses afin de réduire les coûts et les factures pour les habitants ? »

Monsieur le Maire répond que concernant la désimperméabilisation, c'est vraiment le crédo du PLUi, il faut que ce soit des infiltrations à la parcelle. Concernant la désimperméabilisation, c'est faire en sorte que là où on a de l'enrobé, on puisse l'enlever.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN reconnaît qu'on réussit à filtrer, rien n'interdit de faire des arbres de pluie.

Monsieur le Maire précise que sur un sol argileux, on infiltre beaucoup moins et qu'il y a des particularités dans le sous-sol pont-péanais lié au phénomène de retrait gonflement d'argile.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'il y a aussi la notion du sol vivant, de protection de la biodiversité qui permettent effectivement d'avoir des infiltrations d'eau. C'est important de protéger la biodiversité et de travailler sur ces solutions fondées sur la nature. Elle précise avoir une dernière question « quid par rapport aux particuliers aujourd'hui qui continuent à imperméabiliser leurs sols de façon importante ? »

Monsieur le Maire répond que, concernant les particuliers, le PLUi définit ce qu'on appelle un taux de végétalisation ; mais cela ne veut pas dire que lors d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable déposé, on ne peut le vérifier. Ce qu'il faudrait pouvoir contrôler, c'est parfois des travaux qui ne sont pas déclarés car on peut mettre de l'enrobé sur une surface de terre et ce sont des travaux qui ne nécessitent pas forcément de déclaration préalable, il estime que leur contrôle se justifierait.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN demande comment Monsieur le Maire réfléchit à cela car c'est une surface extrêmement importante et très dommageable alors que ces terrains filtraient malgré la situation du sol.

Monsieur le Maire répond que le PLUi, qui date de janvier 2020, a défini la notion d'infiltration et du taux de végétalisation, ce qui n'était pas le cas auparavant dans tous les PLU qui existaient au niveau des collectivités.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN précise que ce qu'elle aimerait voir, c'est la construction de noues, de jardins de pluie, d'arbres de pluie, etc...au niveau de la commune.

Monsieur le Maire précise que, sur le bâtiment de la mine, la gestion des eaux pluviales va être dans un jardin de pluies.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond que c'est bien un mais il faudrait de la quantité sur Pont-Péan, raison de plus compte tenu de la qualité du sol existant.

Monsieur le Maire parle de résilience et précise également qu'au regard du changement climatique, il faut se poser la question de l'utilisation de l'eau, à avoir l'eau sanitaire dont on a besoin et puis celle qui n'a pas forcément besoin d'être traitée pour être utilisée.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN précise qu'avec les jardins de pluie, cela doit éviter le ruissellement, d'avoir de l'eau qui arrive dans l'assainissement de façon inappropriée et donc des coûts derrière etc...elle signale que si la Mairie travaille sur les solutions fondées sur la nature au niveau de l'urbanisme de Pont-Péan, ce serait une très bonne chose.

Monsieur le Maire indique que ce serait au niveau de Rennes Métropole.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond « au niveau de Rennes Métropole bien-sûr » mais chacun dans sa commune peut faire le nécessaire pour que ce soit ainsi.

Monsieur le Maire précise que les règles du PLUi sont communes à toutes les communes, c'est important.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN signale que le PLUi n'a pas exclu les solutions fondées sur la nature.

Monsieur le Maire précise qu'au carrefour de gestion locale de l'eau ouvert à tous et qui se déroule du 31 janvier au 1^{er} février il y a, à 15h00 le 31 janvier, un stand sur les projets de transformations des territoires grâce à des solutions fondées sur la nature. Il invite les élus à s'y rendre car c'est intéressant de voir ce qui se fait dans les autres collectivités.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond que Lyon a très bien réussi dans ce domaine avec des données parfaitement chiffrées, ce n'est pas seulement à l'installation mais aussi en contrôle pour montrer que c'est tout à fait pertinent.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN demande quelle est la position par rapport au SDHI (fongicides) dont on parle énormément en ce moment dans la presse notamment ce matin sur France culture. C'est un fongicide extrêmement dangereux utilisé à 80% au niveau agricole, hautement toxique et qui détruit tous les êtres vivants.

Monsieur le Maire rappelle la position de Rennes Métropole, le projet métropolitain est de sortir des pesticides de synthèse en 2030. On est en 2024, vous voyez bien les enjeux à travers le développement de l'agriculture biologique et les programmes Terres de sources. Ensuite la réglementation et l'autorisation de certaines substances sur le marché ne dépendent pas des collectivités. Elles dépendent de l'ANSES, par exemple le métabolite comme l'ESA métolachlore vient d'être déclaré la semaine dernière pertinent par l'ANSES, avec une interdiction d'utilisation à compter de fin avril 2024.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN signale qu'il est important qu'une Métropole comme celle de Rennes qui est puissante en terme de population, d'évolution démographique, puisse user de tout son poids pour ne pas arriver à ces solutions extrêmes. De plus, demain ce seront les gens qui habitent en campagne qui seront plus impactés que ceux qui habitent en ville.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas uniquement la Métropole, qu'il a eu une réunion en visio conférence avec l'ensemble des collectivités sur la problématique des pesticides, les rejets dans l'eau et l'atmosphère. Ensuite, c'est une décision de l'Etat si, à un moment donné, il faut légiférer.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond que la position de l'ANSES sur les SDHI n'est pas satisfaisante. De nombreux chercheurs montent au créneau aujourd'hui car globalement il s'agit de la santé des populations et qu'intervenir c'est important.

Monsieur le Maire précise qu'au regard des courriers adressés à un certain ministre, celui de l'agriculture notamment, et des réponses faites sur l'utilisation des pesticides ; il est important de se regrouper au niveau des collectivités qui ont une problématique de traitement pour de l'eau potable mais c'est aussi important d'accompagner le monde agricole avec des changements de système ou de pratiques.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond être complètement d'accord sur ce point mais il y a urgence.

Monsieur le Maire répond que les lois sont régies par l'Etat.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de ce rapport d'activités pour l'année 2022.

2024-05 : Intercommunalité. Syndicat intercommunal de musique - rapport d'activités 2022-2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,
Vu le rapport joint en annexe présentant l'activité du SIM pour l'année 2022-2023,

Madame Agnès Guillet, adjointe en charge de la culture, présente le rapport d'activité 2022-2023 du Syndicat Intercommunal de Musique « Musique sur la rive sud ».

Le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique Rive Sud (créé le 1er octobre 2002) est un établissement public d'enseignement artistique spécialisé, géré par un syndicat intercommunal regroupant les communes de Bruz, Bourgbarré, Laillé, Orgères, Pont-Péan et Saint-Erblon.

Le SIM regroupe 612 élèves, de l'éveil musical à la pratique instrumentale ouverte à un choix de 22 disciplines instrumentales. On assiste sur l'année 2022-2023 à une augmentation de 7,37% des effectifs du SIM (570 élèves sur 2021/2022).

L'année 2022-2023 est marquée par :

- la mise en place de pôles de musique (accompagnement à Pont-Péan, chant et claviers à Bourgbarré, vents à Orgères, musiques amplifiées à Laillé, cordes à Saint-Erblon et un pôle central à Bruz),
- la saison culturelle a été initiée avec des concerts professionnels ou amateurs et des ateliers de découverte ou de lectures musicales en médiathèque,
- la dispositif Musique à l'école a touché près de 2500 élèves. Le chant a été mis à l'honneur.

L'école de musique propose à la fois de l'éveil musical et à la fois de la pratique instrumentale sur un choix de 22 instruments.

Les chiffres clés indiquent :

- 13 897 personnes touchées par les rencontres et les manifestations ouvertes au public
- 3749 personnes bénéficient d'une action partenariale
- 289,33 heures d'enseignement hebdomadaires dispensées par 29 agents (14.31 ETP)

Lors de cette période 4 361 personnes ont été touchées par une action pédagogique.

Sur Pont-Péan le cycle 2022-2023 a concerné 142 élèves de l'école publique. En totalité, ce sont 68 heures d'enseignement musical qui ont été prodiguées aux scolaires et 20 heures en direction de partenaires.

Le nombre d'élève est stable sur la période avec 43 élèves recensés.

Le rapport d'activités 2022-2023 précise :

- Des données chiffrées
- Les missions
- Le comité syndical
- Le nombre d'élèves inscrits
- La présentation des parcours
- Les cours dispensés par commune
- La répartition par cursus
- Le plan musique
- Musique à l'école
- Ressources humaines
- Moyens financiers
- Manifestations
- ...

La contribution annuelle de la commune est de 50 035 € en 2023 sur un budget total de participation communale de 650 000 €.

Monsieur ZEROUKHI souhaite revenir sur la réunion qui d'est déroulée en 2022 et qui a permis de discuter des problèmes financiers dont a souffert le syndicat, réunion à laquelle étaient présents

Madame GUILLET, Monsieur le Maire et Monsieur ZEROUKHI. Plusieurs leviers, pistes ont été évoqués pour trouver des solutions à ce problème financier. Trois leviers ont été cités :

- Stabiliser le personnel,
- Augmenter un peu la contribution des communes
- Regarder de plus près l'offre musicale

Il précise avoir comparé de plus près le SIM avec d'autres syndicats de même strate par exemple Pôle sud Strasbourg à l'est et a trouvé 2/3 choses intéressantes à partager.

Par exemple sur l'offre musicale, le SIM propose une formation pour 25 instruments alors que la moyenne proposée par les 2 autres syndicats est de 15. Cela pose problème car il y a des offres proposées sur des instruments orphelins parfois élitistes, 25 instruments c'est un peu trop.

Mme GUILLET précise qu'il y avait 22 instruments sur l'année 2022/2023, un a été supprimé à cette rentrée, qu'il convient de regarder en fonction des inscrits pour baisser le nombre de disciplines. Ensuite il convient également de revoir les contrats des enseignants car il y a aussi l'aspect contractuel, comment mettre fin à des contrats notamment. Donc ce travail est fait, il est en cours et revu chaque année. De ce fait, lorsque l'étude des critères et des grilles de tarification pour aider les familles/parents a débuté, une comparaison a été faite avec l'ensemble des syndicats intercommunaux de musique d'Ile-et-Vilaine principalement environnants et non avec celui de Strasbourg.

Il est vrai que l'école Wiener est moins chère pour les familles mais c'est aussi parce qu'il y a des cours de danse où il y a beaucoup de monde, générant des recettes importantes, ce que le SIM n'a pas. Une comparaison a été faite avec les autres syndicats environnants permettant de dire que nous sommes dans une bonne tranche, dans une bonne moyenne au niveau des coûts du cours, au niveau du nombre de professeurs par rapport au nombre d'élèves et aux intervenants dans les écoles par rapport au nombre d'élèves et de classes concernés. Mme GUILLET propose à Monsieur ZEROUKHI de lui fournir les tableaux en sa possession. Une attention a été portée lors de la révision des grilles, notamment pour les familles et participations communales.

Monsieur ZEROUKHI précise que cela concerne les parcours d'apprentissage. En effet, il y a 5 cycles d'apprentissage au syndicat Rive sud alors que pour les autres syndicats, la moyenne est de 4 cycles. Par exemple, la pratique de musique pour les amateurs de plus de 25 ans. Monsieur ZEROUKHI se demande s'il est nécessaire d'intégrer ce cycle dans l'apprentissage pour cette population alors que dans les autres syndicats, c'est quelque chose qui n'est pas proposée. Cela nécessite des professeurs en plus, des dépenses en plus, cette question mérite d'être approfondie.

Monsieur le Maire précise que le syndicat a une histoire, qu'il se développe, que les effectifs augmentent, qu'une commune de plus a rejoint le SIM à savoir Laillé.

Mme GUILLET estime que c'est embêtant d'enlever l'accès aux adultes à partir de 18, car il y a des chorales d'adultes qui sont très actives à Orgères et Bourgbarré. Mme GUILLET précise qu'elle tient compte de la question de Monsieur ZEROUKHI, qu'elle pourra être soumise lors du prochain comité.

Monsieur le Maire rappelle l'augmentation importante en 2023, mais qu'il n'y avait pas eu d'augmentation de la participation sur les dix années précédentes. Il est plus opportun d'avoir une augmentation de 2% par an, d'anticiper cela par rapport aux participations des collectivités. Il précise également la création de nouvelles tranches qui concerne 50% des familles.

Madame GUILLET précise que 3 tranches ont été rajoutées sur les quotients les plus hauts car Laillé a rejoint le syndicat intercommunal de musique en 2021 et la population de cette commune comme celle de Bruz ont des revenus assez conséquents. En effet, les premiers chiffres de la rentrée 2023/2024 (à vérifier lors du rapport d'activité) ont montré que certaines familles pouvaient payer plus cher les cours de musique car elles avaient des revenus assez conséquents et ceci pour 2 ou 3 communes.

Monsieur MÉNARD intervient en disant que l'on parle beaucoup du coût pour la commune, les familles, des élèves mais on parle très peu des interventions des enseignants au niveau des écoles alors que c'est toujours très intéressant d'avoir ce qui y est proposé, par exemple ces petits cours au niveau des classes et précédemment sur la petite enfance. Donc, toutes ces interventions sont importantes pour toucher un maximum d'enfant.

Madame GUILLET indique que cela sera peut-être aussi mis en place sur le RPE.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de ce rapport d'activités pour l'année 2022-2023.

2024-06 : Intercommunalité. Syndicat intercommunal de restauration - rapport d'activités 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,
Vu le rapport joint en annexe présentant l'activité du SIR pour l'année 2022,

Monsieur Alexandre Morel, conseiller municipal et vice-président du Syndicat Intercommunal de la Restauration, présente le rapport suivant :

Le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour la Restauration retrace les données financières, les ressources humaines, les activités de la cuisine centrale ainsi que les faits marquants pour l'année 2022.

En application du Code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes membres de présenter ce rapport en Conseil municipal.

Alexandre Morel ajoute que la part du bio dans l'assiette est de 64% de denrées servies pour l'année 2022.

Il ajoute également que pour l'année 2024, le prix d'achat des repas de la part des quatre communes qui composent le Syndicat Intercommunal de la Restauration (Bourgbarré, Chartres de Bretagne, Pont-Péan, Saint-Erblon) n'augmentera pas.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN remercie pour le travail et pose la question suivante au sujet des repas bio « 64% des repas sont bio, est-il prévu d'augmenter ce pourcentage pour arriver, comme dans certaines cantines à 100% ? »

Alexandre MOREL répond positivement tout en signalant qu'il est parfois difficile notamment sur les produits carnés d'avoir du bio local. Les discussions au sein du syndicat mettent en avant la nécessité d'avoir plus de bio mais en 2022 le prix du bio a augmenté et la quantité de certains produits n'était pas suffisante. C'est une volonté d'aller plus loin, d'augmenter ces pourcentages à chaque fois. Par rapport à la loi Egalim, le syndicat est largement au-dessus des pourcentages, il convient de noter ce point positif, mais, à titre personnel, Monsieur MOREL estime que cela n'est pas suffisant, que si on est capable d'aller plus loin tout le monde s'en portera mieux. Il convient de trouver un juste équilibre entre le coût des matières premières bio et ce qui va être facturé aux communes et aux familles, mais c'est une équation qui n'est pas simple. Cependant, plus il y aura du bio, plus tout le monde sera content : le personnel de la cuisine centrale, les communes, les familles etc... il faut essayer d'avoir un équilibre.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN précise qu'aujourd'hui en nutrition santé, il est demandé de réduire la part de consommation de viande et demande si c'est un point qui a été abordé, si la notion de légumineuses a été intégrée pouvant ainsi apporter des protéines qui sont moins chères que la viande, avec les changements que cela implique mais qui peuvent être des solutions porteuses d'avenir. « Y avez-vous songé ? »

Monsieur MOREL répond positivement en précisant que ces produits sont souvent des produits préparés à base de végétaux qui coûtent une fortune.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN précise qu'elle parle de légumineuses qu'on consomme comme protéines végétales.

Monsieur le Maire précise que c'est une filière qu'il convient de développer et que cela soit une filière locale.

Monsieur MOREL précise que toutes les pistes sont envisagées mais il faut noter que tous les consommateurs ne sont pas prêts à ces changements.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond qu'il s'agit d'un changement de civilisation et que « nos parents consommaient beaucoup de légumineuses ».

Monsieur le Maire précise que des repas végétariens ont été introduits, qu'il faut aborder les choses de telle façon à ce qu'il y ait un maximum de produits locaux dans l'agriculture biologique car on est loin encore d'avoir, y compris dans les communes 100% bio, des produits locaux.

Monsieur MOREL signale qu'ils ne sont pas fermés sur ces questions, que cela suscite des échanges. Les changements sont profonds car cela demande beaucoup de changements dans les pratiques au sein de la cuisine centrale, mais ces sujets sont abordés. Il précise également que beaucoup de travail a été fait sur la partie RH, cela sera abordé lors du rapport d'activité 2023. Il y aura certainement des évolutions en 2024.

Monsieur ZERHOUKI demande si les comptes financiers sont en équilibre.

Monsieur MOREL lui répond que tout va bien, qu'ils ont réussi à encaisser l'inflation grâce aux augmentations appliquées sinon cela ne passait pas. Il est content du résultat au travers des actions

menées au sein du syndicat. Les comptes sont positifs, la qualité des produits a été maintenue, l'inflation a été contenue, sentiment de confiance pour 2023.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de ce rapport d'activités pour l'année 2022.

2024-007 : Intercommunalité. Syndicat intercommunal de la Conterie - rapport d'activités 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,
Vu le rapport joint en annexe présentant l'activité du syndicat pour l'année 2022-2023,

Madame Sylvie Bernard, adjointe en charge de l'éducation et représentante de la commune au niveau du syndicat, présente le dossier :

Le syndicat est constitué de 12 communes (Bourgbarré, Bruz, Charters de Bretagne, Chavagne, Corps-Nuds, Laillé, Noyal Chatillon sur Seiche, Orgères, Pont-Péan, Saint-Armel, Saint-Erblon et Vern sur Seiche) représentant une population de 74 624 habitants.

La fréquentation pour l'ensemble des activités de la piscine est en hausse après les deux années covid19 (2020 et 2021), elle s'établit à 209 608 entrées.

Des actions d'animation, de communication et de promotion se sont déroulées en 2022 avec notamment une compétition solidaire en mars, 2 compétitions de natation sportive, un gala de natation synchronisée, les olympiades.

La contribution annuelle de la commune est de 31 364 € en 2022 sur un budget total de participation communale de 640 000 €.

Une participation exceptionnelle a été demandée en 2022 aux communes de 250 000 €, la contribution de Pont-Péan a été de 10 881 €.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de ce rapport d'activités pour l'année 2022

Dominique CANNESSON signale que depuis quelques années on parle du SDE et se demande si un rapport d'activités sera présenté.

Monsieur le Maire répond que la commune n'est plus membre du SDE mais c'est Rennes Métropole. L'assainissement est bien une compétence métropolitaine. Il est vrai que pour l'assainissement et l'eau potable des rapports sont transmis, il est nécessaire qu'à minima, il y ait une présentation notamment des actions mises en place sur les énergies renouvelables, que des envois directs aux communes soient faits d'où la nécessité de les interpeler.

La séance est levée à 21h56.

Mourad ZEROUKHI

Michel DEMOLDER

